

Arrêté n° 2019-07 du 18 juin 2019 portant modification de la composition de la commission consultative mixte départementale de la Sarthe

La Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-5, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'Éducation nationale, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté départemental du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de la Sarthe ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2018/DRH/22 du 19 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte du département de la Sarthe ;

Vu la proclamation des résultats électoraux du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la proposition de représentants des chefs d'établissements par la délégation locale de la Sarthe du SYNADEC, en date du 12 octobre 2018

Vu les non-propositions de représentants des chefs d'établissements par les délégations locales des organisations syndicales SNEC-CFTC et FEP-CFDT

Vu les acceptations de chefs d'établissement, après tirage au sort du 19 décembre 2018

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-04 du 28 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission consultative mixte départementale de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019, ayant compétence à l'égard des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres de la commission consultative mixte départementale :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

- Madame Patricia GALEAZZI, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
- Monsieur Arnaud SIMON, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Monsieur Manuel GUIET, Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint à la Directrice académique chargé du premier degré,

MEMBRES SUPPLEANTS

- Monsieur Fabien VIVIAN, Attaché d'administration de l'État, responsable de la division des ressources humaines à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Madame Bernadette POIRIER, Inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de la circonscription de l'A.S.H.,
- Madame Valérie BLIN-MARQUET, Attachée d'administration de l'État, responsable de la division des Finances et des Affaires Générales à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,

II - REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES PROCLAMÉS ÉLUS

MEMBRES TITULAIRES

- Madame Agnès MAUFROID, au titre de la CFTC
- Madame Géraldine LEFEVRE, au titre de la FEP-CFDT
- Monsieur Benoît GARNIER, au titre du SPELC

MEMBRES SUPPLEANTS

- Monsieur Stéphane HEURTEBIZE, au titre de la CFTC
- Madame Véronique GOUJON, au titre de la FEP-CFDT
- Madame Elisabeth CHANDAVOINE, au titre du SPELC

MEMBRES TITULAIRES

- Madame Véronique FOUQUERAY, au titre du SYNADEC
- Au titre du SNEC-CFTC : absence de proposition et de désignation
- Au titre de la FEP-CFDT : absence de proposition et de désignation
- Madame Céline PROUST, désignée selon modalités prévues à l'article R.914-10-23 V du code de l'Education
- Monsieur Richard BLIN, désigné selon modalités prévues à l'article R.914-10-23 V du code de l'Education

MEMBRES SUPPLEANTS

- Madame Claudine DUVAL, au titre du SYNADEC
- Au titre du SNEC-CFTC : absence de proposition et de désignation
- Au titre de la FEP-CFDT : absence de proposition et de désignation
- Absence de désignation sur sièges vacants sus-mentionnés, suite aux refus des personnels désignés selon modalités prévues à l'article R.914-10-23 V du code de l'Education

Article 3

La commission consultative mixte départementale de la Sarthe est présidée par :

- Madame Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services de l'Education nationale
Ou son représentant :
- Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe

Article 4

Le mandat des représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 2 peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'Éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du Recteur de l'académie de Nantes, dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'Éducation nationale, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Sarthe.

Au Mans, le 18 juin 2019

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale,



Patricia GALEAZZI